



BBTK
ABVV



SETCa
FGTB

ACV
PULS
never work alone

CNE L'avenir à son syndicat



ACLVB
LIBERALE VAKBOND



CGSLB
SYNDICAT LIBERAL

CP 209 – Employés des fabrications métalliques Cahier de revendications commun 2021-2022

1. Champs d'application

- Tous les travailleurs ayant un contrat de travail pour employés (y compris les cadres)

2. Pouvoir d'achat – garantie de revenu

- Augmentation maximale du pouvoir d'achat pour tous les travailleurs
 - ✓ Augmentation des salaires bruts effectifs et barémiques à partir du 1^{er} janvier 2021
 - ✓ Enveloppe d'entreprise – modalisation par voie de CCT pour une date précise
 - ✓ Attribution d'un chèque consommation (de la valeur maximale)
- Augmentation substantielle et forfaitaire des salaires minimums sectoriels bruts et de l'appointement mensuel minimum garantie
- Pas d'application des salaires jeunes en-dessous des salaires minimums sectoriels
- Réintroduction d'un système sectoriel de barèmes minimums
- Chômage temporaire
 - ✓ Elargissement de la cct chômage économique à tous les cas de chômage temporaire (= harmonisation avec les ouvriers)
 - ✓ Augmentation de l'indemnité complémentaire (montant de base + supplément)
 - ✓ Extension des assimilations: jours et pécule de vacances, prime de fin d'année, pension complémentaire,...
- Ecochèques: ajouter "tous les jours de congé prophylactique, de congé de parent d'accueil et de congé d'adoption" aux périodes d'assimilation

3. Un travail de qualité

- Convention collective cadre sectorielle pour le télétravail et travail à domicile (structurel – occasionnel – obligatoire) avec des conditions minimales relative à tous les aspects (sur base volontaire – respect du temps et de la durée de travail – remboursement des frais – bien-être et ergonomie – accident de travail – exercice des droits syndicaux – ...)
- Introduction du droit à 'l'indisponibilité' et à la déconnexion digitale

4. Des carrières de qualité

- Crédit-temps et emplois de fin de carrière : prolongation maximale de la cct récemment conclue
 - ✓ Possibilité de crédit de temps à mi-temps et à temps plein avec motif (51 et 36 mois – cct 103ter)
 - ✓ 1/5^{ème} ou 1/2^{ème} d'emploi de fin de carrière à partir de 55 ans – carrière longue, profession lourde
 - ✓ Prorogation de l'accord primes flamandes (pour autant que nécessaire)
 - ✓ Introduction d'une indemnité complémentaire en cas d'emploi de fin de carrière

- RCC: prolongation maximale de la cct récemment conclue
 - ✓ A partir de 60 ans – carrière longue, profession ourde ou travail de nuit
- Élargissement du congé de carrière à partir de 50 ans
- Optimisation des emplois de fin de carrière « doux » (système sectoriel)
- Extension des dispositions sectorielles relatives au petit chômage pour 'circonstances imprévues' et amélioration des petits chômages existants

5. Développement durable : mobilité, environnement et climat

- Remboursement à 100% des frais de déplacement domicile-travail avec le transport public + des frais de stationnement – application obligatoire du régime de tiers payant (règlement 80/20)
- Augmentation de l'indemnité de déplacement domicile-travail avec des moyens de transport autres que le transport public – indemnité vélo = montant maximal de l'exonération (para)fiscale
- Levée du plafond salarial pour l'intervention patronale en cas de moyens de transport privé
- Droit sectoriel à l'usage du budget de mobilité

6. Régime sectoriel de pension complémentaire

- Constitution d'une réserve supplémentaire pour garantir le rendement légal (en dehors de la norme salariale et à financer uniquement par les entreprises affiliées au plan sectoriel chez Integrale)

7. Emploi et sécurité d'emploi

- Prorogation et amélioration de la clause de sécurité d'emploi licenciement multiple

8. Formation

- Augmentation du droit individuel à la formation
- Prolongation de l'accord groupes à risque (0,10%)

9. Renforcement de la concertation sociale/syndicale

- Droit d'utiliser les outils de communication numérique de l'entreprise par les représentants des travailleurs dans l'exercice de leur mandat
- Garanties syndicales
 - ✓ Augmentation de la cotisation patronale
 - ✓ Solution structurelle pour le blocage des fonds par le biais du "mécanisme de sanction" existant
- Extension du congé syndical et introduction du congé d'instance

10. Statut de travailleur unique

- Poursuite des activités du groupe de travail 209-111, y compris sur la classification de fonctions commune

11. Défis sectoriels

- Encadrement sectoriel de la digitalisation, robotisation, travail faisable et réduction collective du temps de travail
- Un travail digne dans toute la chaîne d'approvisionnement, avec une attention particulière et du respect pour les conditions de travail et les droits de l'homme (OIT)
- Attention au climat et à l'environnement